VILLE D'AUBANGE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 28 mai 2025

Présents :

- Monsieur KINARD, Bourgmestre-Président
- Messieurs LAMBERT, GOOSSE, WEYDERS, ROSMAN, Echevins et Madame SANCOVA, Echevine
- Madame HABARU, Présidente du CPAS
- Monsieur LESPAGNARD, Directeur général f.f.

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

N° 93

Le Collège,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

Vu la demande du comité **Apple Bike Rachecourt**, représenté par Monsieur DULIEU Loïc, qui organise un **« Cyclo-Cross Festif »** à la salle du Cercle Royal Patria sise rue La Strale à 6792 RACHECOURT, le **04/07/2025 de 18 h à minuit** ;

Attendu que durant cet événement, une course de vélos sera organisée sur un parcours de 4 km dans le village de RACHECOURT ;

Attendu que, durant la course, les cyclistes emprunteront les rues de la Strale, de l'Âtre, de la Marne et le Bochet à 6792 RACHECOURT ;

Attendu que cette manifestation amènera un nombre important de personnes et de véhicules, que dès lors il y a lieu de prendre les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Attendu que l'organisateur prévoit l'installation de diverses infrastructures provisoires sur la chaussée ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser le site afin que les participants sachent y accéder en toute sécurité et que, le cas échéant, les services de secours puissent intervenir sans encombre ;

Attendu qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

ORDONNE :

Article 1a. :
En raison de la manifestation précitée, **la circulation et le stationnement** de tous les véhicules à moteur seront interdits sis **rue La Strale à 6792 RACHECOURT, du vendredi 04/07/2025 à 17 h au samedi 05/07/2025 à 2 h.**

Article 1b. :
En raison de la manifestation précitée, la **circulation de tous les véhicules à moteur seront interdits dans les rues de l'Âtre, de la Marne et le Bochet, le vendredI 04/07/2025 de 17 h 30 à 22 h.**

Article 1c. :
En raison de la manifestation précitée, **une déviation sera organisée via les rues de la Marne, rue Basse, rue du Haut et Le Bochet.**

Article 2. :
La signalisation routière adéquate sera placée par les soins des organisateurs. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3. :
Les contrevenants aux dispositions des articles 1 et 2 sont passibles des peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Article 4. :
La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets le 04/07/2025.

Article 5 :
Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'Aubange.

Article 6. :
Les responsables de la manifestation sont chargés de distribuer un toute-boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié à l'évènement.

Par le Collège :

Le Directeur général f.f.,
(s) LESPAGNARD A.

Le Président,
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 30 mai 2025

Le Directeur général f.f.,
LESPAGNARD A.

Le Bourgmestre,
KINARD F.

Adm. Com. de AUBANGE - LUX.